

Détachement de travailleurs étrangers en Turquie

Istanbul, novembre 2019

Pour qu'un travailleur étranger puisse travailler en Turquie (de manière indépendante ou en tant que salarié), il lui faut à la fois un permis de séjour et un permis de travail. La loi no 4817 sur les permis de travail pour étrangers et son règlement d'application constituent la base juridique des permis de travail pour étrangers. Les permis de travail sont délivrés pour une durée minimale de 6 mois. La demande prend au moins 1 mois et demi.

Les entreprises turques qui demandent un permis de travail pour étrangers ont l'obligation d'employer au moins **cinq citoyens turcs** pour chaque salarié étranger engagé. Selon les cas, la règle des 5:1 (5 employés turcs pour 1 travailleur étranger) peut être difficile à mettre en œuvre et générer des coûts élevés. Il est cependant possible de demander un «**visa de montage**».

Celui-ci donne la possibilité de détacher du personnel en Turquie pour une durée maximale de 3 mois. Les étrangers qui souhaitent séjourner en Turquie pour une période de 90 jours au maximum pour des travaux de montage, d'entretien, de réparation, de dépannage ou de formation doivent obtenir un visa de montage auprès d'un *[consulat turc](#) de leur pays de résidence ou du pays dont ils sont ressortissants. Le séjour ne peut excéder la durée totale de trois mois au cours d'une année civile.

Les consulats généraux de Turquie délivrent sur demande un «**working visa – montage and repairman purposes**». Aucun autre permis de travail n'est par ailleurs requis. Des informations complémentaires sur la procédure de demande sont fournies par les consulats généraux de Turquie.

Le Swiss Business Hub Turkey se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.
E-mail: istanbul.sbhturkey@eda.admin.ch

*<http://bern.emb.mfa.gov.tr/Mission>